



DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-33

Portant mandat spécial pour un déplacement à Paris pour la remise du label « ville active et sportive ».

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui énumère les délégations que le Maire peut recevoir du Conseil Municipal, et en particulier son alinéa 31 qui prévoit la possibilité que le Conseil Municipal délègue au Maire pour la durée de son mandat la faculté « *D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.* »

Considérant qu'un mandat spécial comprend les missions accomplies par un élu dans l'intérêt des affaires communales, revêtant un caractère exceptionnel, et correspondant à une opération déterminée de façon précise et que les frais ainsi exposés sont remboursés dans la limite du montant prévu pour les fonctionnaires de l'Etat.

Vu la délibération n°2026-3-01 du 2 Avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Seysses a délégué au Maire l'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents.

Considérant la remise d'un prix national pour l'obtention du label « ville active et sportive » par la commune, en tant que lauréat des collectivités entre 10 000 et 20 000 habitants, organisée par le Conseil national des villes actives et sportives le 22 octobre, au CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) à Paris, et l'intérêt pour la commune de s'y rendre.

Considérant l'offre de voyage (vol + train) de l'agence de voyage « A propos Travel Consulting » pour se rendre à cette cérémonie qui concerne 3 personnes, dont deux agents et une élue, Madame Sonia BEC.

DÉCIDE :

Article 1 : **D'autoriser** Madame Sonia BEC à se rendre à Paris le 22 octobre 2026 pour la remise du label « ville active et sportive » à la commune, et de prendre en charge les frais de ce mandat spécial.

Les frais de déplacement sont réservés par l'intermédiaire de l'agence de voyage « A propos Travel et Consulting », pour un montant de 275 € par personne (total de 825 € TTC pour un vol à l'aller et un retour par train couchettes pour les 3 personnes).

Seront également pris en charge sur présentation de justificatifs les éventuels frais de repas dans la limite du montant prévu par la réglementation pour les agents (20 € par repas), ainsi que les frais éventuels de transport en commun, de taxi ou de parkings.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la collectivité, et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Seysses,
le 19 octobre 2026

